



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

N° 11 - Volume I - Novembre 2007

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

N° 11 – Volume I – Novembre 2007

Sommaire



COLLECTIVITES LOCALES - Finances.....	4
Arrêté - 2007-11-0010 - Autorisant le CCAS de Talence à contracter un emprunt pour réhabilitation et extension du multi-accueil "Les Cabrioles" - 29/10/2007.....	4
COLLECTIVITES LOCALES - Intercommunalité.....	5
Arrêté - 2007-11-0014 - Communauté de Communes Médullienne - Extension des compétences et changement de siège social - 31/10/2007.....	5
Arrêté - 2007-11-0016 - Communauté de communes du Pays Paroupian - Extension des compétences - 06/11/2007.....	6
Arrêté - 2007-11-0041 - Syndicat Intercommunal pour la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur les cantons de Castillon-la-Bataille, Pujols-sur-Dordogne, et Sainte-Foy la Grande - Dissolution - 12/11/2007.....	7
COLLECTIVITES LOCALES - Régie.....	9
Arrêté - 2007-11-0043 - Création de régies d'Etat sur la commune de Bourg - 13/11/2007.....	9
Arrêté - 2007-11-0045 - Nomination des régisseurs sur la commune de Vensac - 13/11/2007.....	10
Arrêté - 2007-11-0044 - Nomination des régisseurs sur la commune de Bourg - 14/11/2007.....	11
Arrêté - 2007-11-0047 - Suppression de régies d'Etat - Commune de Ludon-Médoc - 21/11/2007.....	12
CONCOURS.....	13
Décision - 2007-11-0032 - Concours sur titres pour le recrutement de deux sages femmes au Centre Hospitalier de Dax (40) - 14/11/2007.....	13
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés.....	14
Arrêté - 2007-11-0028 - Délégation de signature pour l'administration générale à Monsieur François, Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique - 21/11/2007.....	14
Arrêté - 2007-11-0030 - Délégation de signature à Monsieur François, Xavier DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Atlantique, en matière de gestion du domaine public routier et de police de la circulation routière - 21/11/2007.....	15
Arrêté - 2007-11-0029 - Autorisant la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique à représenter le Préfet de la Gironde devant les tribunaux - 21/11/2007.....	17
DISTINCTIONS HONORIFIQUES.....	18
Arrêté - 2007-08-0037 - Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Thibault CAVAILHES - 27/08/2007.....	18
Arrêté - 2007-10-0037 - Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Manuel PELLICER - 12/11/2007.....	19
DOMAINE DE L'ETAT.....	20
Arrêté modificatif - 2007-11-0003 - Composition nominative du Conseil Economique et Social de la Région Aquitaine - 08/11/2007.....	20
PROTECTION CIVILE.....	21
Arrêté - 2007-08-0114 - Modification de l'arrêté du 29 novembre 1995 (commission de sécurité de la ville de Le Bouscat) - 25/03/2007.....	21

SECURITE - GARDIENNAGE.....23

Arrêté - 2007-10-0113 - Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage DOMI SECURITE - 31/10/2007 23

Arrêté - 2007-11-0012 - Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage AQUITAINE SECURITE CYNOPHILE - 13/11/2007 24

Arrêté - 2007-11-0013 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée C.S.P. - CEMONET SECURITE PRIVEE - 13/11/2007 25

Arrêté - 2007-11-0015 - Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage ASIP - 13/11/2007 26

Arrêté - 2007-11-0031 - Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage ABI - 19/11/2007 27

TOURISME28

Arrêté modificatif - 2007-11-0042 - SARL Agence Réolaise Evasions AFAT - LA REOLE - 23/11/2007 28

URBANISME29

Arrêté - 2007-11-0008 - Carte Communale de Bellebat - révision - 29/10/2007 29

ANNEXES..... 30

Annexe acte 2007-11-0028 : Annexe 1 à la Délégation de signature pour l'administration générale à Monsieur François, Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique..... 31

Annexe acte 2007-11-0028 : Annexe 2 à la Délégation de signature pour l'administration générale à Monsieur François, Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique..... 35

Annexe acte 2007-11-0030 : Annexe 1 à la Délégation de signature à Monsieur François, Xavier DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Atlantique, en matière de gestion du domaine public routier et de police de la circulation routière..... 38

Annexe acte 2007-11-0030 : Annexe 2 à la Délégation de signature à Monsieur François, Xavier DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Atlantique, en matière de gestion du domaine public routier et de police de la circulation routière..... 39

Annexe acte 2007-11-0003 : Composition nominative du Conseil Economique et Social de la Région Aquitaine..... 40



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle et Dotations budgétaires

Arrêté du 29/10/2007

Autorisant le CCAS de Talence à contracter un emprunt pour réhabilitation et extension du multi-accueil "Les Cabrioles"

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'article L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les emprunts réalisés par les Centres Communaux d'Action Sociale,

VU le projet du CCAS de TALENCE relatif à la réhabilitation et à l'extension du multi-accueil "Les Cabrioles",

VU la lettre de M. le Maire de TALENCE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, en date du 17 septembre 2007 sollicitant la mise en oeuvre des dispositions de l'article L2121-34 du CGCT intéressant l'autorisation de contracter un emprunt dont le remboursement sera effectué dans un délai supérieur à 12 ans,

VU l'avis de M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde en date du 22 octobre 2007, reçu en Préfecture le 24 octobre 2007,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Le Centre Communal d'Action Sociale de TALENCE est autorisé à contracter un emprunt destiné à la réhabilitation et à l'extension du multi-accueil "Les Cabrioles", d'un montant de 156 000 € auprès du Crédit Local d'Aquitaine, sur une durée de 20 ans à un taux de 4,30 %.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29/10/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 31/10/2007

**Communauté de Communes Médullienne - Extension des compétences et
changement de siège social**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les arrêtés antérieurs :

04 novembre 2002 : création

02 décembre 2002 : éligibilité à la DGF bonifiée

26 avril 2004 : modification des compétences

29 décembre 2006 : modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 26 mars 2007 décidant d'étendre les compétences du groupement à la "mutualisation des moyens informatiques et de télétransmission" et de transférer le siège social à l'adresse suivante : "4 place Carnot - 33 480 CASTELNAU DE MEDOC",

Vu les délibérations des communes suivantes : AVENSAN, CASTELNAU DE MEDOC, LISTRAC-MEDOC, MOULIS-EN-MEDOC, LE PORGE, SAINTE-HELENE, SALAUNES, SAUMOS, LE TEMPLE, qui ont donné leur accord,

Vu l'avis du Sous-Préfet de LESPARRÉ-MEDOC,

Considérant que les dispositions requises sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde :

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Sont autorisées pour la Communauté de Communes Médullienne :

- l'extension des compétences à la "mutualisation des moyens informatiques et de télétransmission"
- le transfert du siège social à l'adresse suivante : "4 place Carnot - 33 480 CASTELNAU DE MEDOC",

ARTICLE 2 : Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de LESPARRÉ-MEDOC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- Président du groupement
- Maires des communes concernées
- Président du Conseil Général
- Directeur Départemental de l'Équipement
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes

- Trésorier Payeur Général de la Gironde
- Trésorier de CASTELNAU-MEDOC

ARTICLE 4 : Les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 31/10/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général par intérim,
Thierry ROGELET



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 06/11/2007

Communauté de communes du Pays Paroupian - Extension des compétences

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-17,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les arrêtés antérieurs :

26 décembre 2001 : création

07 octobre 2002 : modification des compétences

17 décembre 2002 : modification des compétences

07 juillet 2003 : modification des compétences

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 20/12/2006 décidant d'étendre les compétences de la communauté de communes à l'objet suivant : "Aménagement numérique du territoire tel que défini par l'article L1425-1 du CGCT",

Vu les délibérations favorables des communes suivantes : HOSTENS, ORIGNE, SAINT-SYMPHORIEN, LE TUZAN,

Vu l'avis du Sous-Préfet de LANGON,

Considérant que les dispositions requises sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde :

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Est autorisée l'extension des compétences de la Communautés de Communes du Pays Paroupian à l'objet suivant : "Aménagement numérique du territoire tel que défini par l'article L1425-1 du CGCT".

ARTICLE 2 : Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de LANGON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- Président du groupement
- Maires des communes concernées
- Président du Conseil Général
- Directeur Départemental de l'Équipement
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes
- Trésorier Payeur Général de la Gironde
- Trésorier de BELIN-BELIET

ARTICLE 4 : Les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 06/11/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 12/11/2007

Syndicat Intercommunal pour la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur les cantons de Castillon-la-Bataille, Pujols-sur-Dordogne, et Sainte-Foy la Grande - Dissolution

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5212-33,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 février 1994 autorisant la création du syndicat,

CONSIDERANT que le syndicat a achevé l'opération qu'il avait pour objet de conduire,

Vu la délibération du comité syndical en date du 12/10/2007 se prononçant sur la dissolution du syndicat et sur la répartition du reliquat de trésorerie entre les communes membres,

Vu l'avis du Sous-Préfet de LIBOURNE,

Considérant que les dispositions requises sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Il est pris acte de la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur les cantons de Castillon-la-Bataille, Pujols-sur-Dordogne, et Sainte-Foy la Grande.

ARTICLE 2 : Le solde de trésorerie figurant sur les comptes du syndicat sera réparti entre les communes membres conformément à la délibération du comité syndical du 12/10/2007 jointe en annexe.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la délibération précitée restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de LIBOURNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- Président du groupement
- Maires des communes concernées
- Président du Conseil Général
- Directeur Départemental de l'Équipement
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes
- Trésorier Payeur Général de la Gironde
- Trésorier de RAUZAN

ARTICLE 5 : La délibération visée aux articles 2 et 3 est consultable auprès du groupement, des collectivités territoriales et des administrations concernées.

ARTICLE 6 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 12/11/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 13/11/2007

Création de régies d'Etat sur la commune de Bourg

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-5,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le code de la route, notamment son article R.130-2,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de l'Etat auprès des Services Régionaux ou Départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire,

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU la demande de création d'une régie de recettes d'état de police municipale et de nomination de régisseurs, du maire de BOURG en date du 8 octobre 2007,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est institué auprès de la police municipale de la commune de BOURG une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 - Le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires.

ARTICLE 3 - Le régisseur, son suppléant et ses mandataires encaissent et reversent les fonds au poste comptable. Les versements devront intervenir deux fois par semaine au minimum. Le Trésorier Payeur Général ainsi que le comptable local doivent toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

Les régisseurs, suppléant(s) et mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Les régisseurs et suppléant(s) sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Les régisseurs et suppléant(s) sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne les dispositions de la circulaire n° 32 du 24 juin 2002 relative à l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par les agents de police municipale.

ARTICLE 4 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde, Monsieur le Sous-Préfet de BLAYE et M. le Maire de BOURG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13/11/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle et Dotations budgétaires

Arrêté du 14/11/2007

Nomination des régisseurs sur la commune de Bourg

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2007 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de BOURG,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Monsieur Jean-Marie LARRIEU, Brigadier de la police municipale de la commune de BOURG est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du Code de la Route.

ARTICLE 2 - Les autres policiers municipaux de la commune de BOURG sont désignés mandataires.

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14/11/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté modificatif du 13/11/2007

Nomination des régisseurs sur la commune de Vensac

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2007 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de VENSAC,

VU l'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur en date du 25 août 2003,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 25 août 2003 portant nomination du régisseur est modifié comme suit :

ARTICLE 2 - Monsieur Renaud REVIRON, garde champêtre de la commune de VENSAC est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du Code de la Route.

ARTICLE 3 - Madame Isabelle PETIT est désignée suppléante.

ARTICLE 4 - Les autres policiers municipaux de la commune de VENSAC sont désignés mandataires.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13/11/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 21/11/2007

Suppression de régies d'Etat - Commune de Ludon-Médoc

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-5,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°76-70 du 15 janvier 1976,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le code de la route, notamment son article R.130-2,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de l'Etat auprès des Services Régionaux ou Départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des Services Régionaux ou Départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté Préfectoral de création de régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, en date du 3 mars 2004,

Vu la demande de suppression de régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en date du 13 novembre 2007,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, instituée par arrêté du 3 mars 2004 est supprimée à compter du 22 novembre 2007. L'arrêté créant la régie de recettes de l'Etat est abrogé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Gironde et Monsieur le Maire de LUDON-MEDOC sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21/11/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



CONCOURS

CENTRE HOSPITALIER
DE DAX

Décision du 14.11.2007

**CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX SAGES FEMMES AU CENTRE
HOSPITALIER DE DAX (40)**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE DAX,

Vu la loi n°86/33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n°89-611 du 01/09/89 modifié portant statut particulier des sages-femmes de la Fonction Publique Hospitalière,
Vu la vacance de 2 postes de sage-femme au tableau des effectifs,

DECIDE

Article 1^{er} - Un concours sur titres pour le recrutement de deux Sages-femmes sera organisé au Centre Hospitalier de Dax.

Article 2 - Sont admis(es) à concourir :

Les candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat de sage-femme, ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre de la Santé.

Article 3 - Les candidat(e)s doivent faire parvenir leur demande d'admission à concourir, accompagnée des diplômes dont ils sont titulaires, de la photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité, d'un curriculum vitae établi sur papier libre.

- avant le 21 décembre 2007

à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Dax

Article 4 - Le concours sera organisé au Centre Hospitalier de Dax.

Dax, le 14 novembre 2007

Le Directeur des Ressources Humaines,
M. LEPARRE



DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES ATLANTIQUE

Direction

Arrêté du 21.11.2007

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE À MONSIEUR FRANÇOIS, XAVIER
DELEBARRE, DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES ATLANTIQUE***

LE PREFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES
ROUTIERS ATLANTIQUE

PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et notamment l'article 34 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratifs ;

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986, n° 88-2153 du 8 juin 1988 et l'arrêté du 4 avril 1990, relatifs à la déconcentration en matière de gestion du personnel ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 (rectificatif) portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juin 2006 nommant M. François DELEBARRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2006 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU les arrêtés interpréfectoraux des 26, 27, 30 et 31 octobre et 6 novembre 2006 confiant la responsabilité de sections du réseau routier national structurant dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Charente, de la Charente Maritime, de la Vienne, des Landes , de la Gironde et des Deux-Sèvres ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}- Délégation est donnée à M. François, Xavier **DELEBARRE**, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Atlantique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service, toutes décisions dans les matières énumérées dans l'annexe n°1 jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François, Xavier **DELEBARRE**, directeur interdépartemental des routes Atlantique, la délégation de signature conférée par l'article premier du présent arrêté à M. François, Xavier **DELEBARRE**, sera exercée par M. Alain **GUESDON**, ingénieur des ponts et chaussées, directeur de l'exploitation et par Mme Nathalie **HAMACEK**, ingénieure en chef des travaux publics de l'Etat, directrice du développement.

ARTICLE 3 -Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée, pour les matières énumérées à l'annexe n°1 mentionnée à l'article premier du présent arrêté aux fonctionnaires dont la liste figure en annexe n°2 de ce même arrêté.

ARTICLE 4- Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur interdépartemental des routes Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 novembre 2007

Le Préfet,
Francis IDRAC

Conférer annexe



DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES ATLANTIQUE

Direction

Arrêté du 21.11.2007

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR FRANÇOIS, XAVIER DELEBARRE, DIRECTEUR
INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES ATLANTIQUE, EN MATIÈRE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER ET DE POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE***

LE PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriale;

VU le code du domaine de l'Etat;

VU le code général de la propriété des personnes publiques

VU le code de la route;

VU le code de la voirie routière;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juin 2006 nommant M. François DELEBARRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

VU les arrêtés interpréfectoraux des 26, 27, 30 et 31 octobre et 6 novembre 2006 confiant la responsabilité de sections du réseau routier national structurant dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Charente, de la Charente Maritime, de la Vienne, des Landes, de la Gironde et des Deux-Sèvres à la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation est donnée à Monsieur François, Xavier **DELEBARRE**, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Atlantique à l'effet de signer au nom du préfet de la Gironde dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service, toutes décisions dans les matières énumérées dans l'annexe n°1 jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François, Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Atlantique, la délégation de signature qui lui a été conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par M. Alain **GUESDON**, ingénieur des ponts et chaussées, directeur de l'exploitation et par Mme Nathalie **HAMACEK**, ingénieure en chef des travaux publics de l'Etat, directrice du développement.

ARTICLE 3

Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée, pour les matières énumérées à l'annexe n°1 mentionnée à l'article premier du présent arrêté aux fonctionnaires dont la liste est présentée à l'annexe 2 de ce même arrêté.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur interdépartemental des routes Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté effectif qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 21 novembre 2007

Le préfet,
Francis IDRAC

Conférer annexe



**AUTORISANT LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES ATLANTIQUE À REPRÉSENTER
LE PRÉFET DE LA GIRONDE DEVANT LES TRIBUNAUX**

LE PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 modifié ;

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. François IDRAC en qualité de préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2006 nommant M. François DELEBARRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Atlantique,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2006 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée, en vue de représenter le préfet devant toutes les juridictions, aux fonctionnaires de la direction interdépartementale des routes Atlantique désignés ci-après :

- M. François, Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Atlantique;
- Mme Nathalie HAMACEK, directrice du développement ;
- M. Alain GUESDON, directeur de l'exploitation ;
- M. Didier CAUDOUX, secrétaire général ;
- Mme Françoise CASADO, responsable de la cellule juridique et contentieux.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur interdépartemental des routes Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 novembre 2007

Le préfet,
Francis IDRAC



DISTINCTIONS HONORIFIQUES

PREFECTURE DE LA GIRONDE
CABINET DU PREFET
Bureau du Cabinet

Arrêté du 27/08/2007

**Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à
M. Thibault CAVAILHES**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT la motivation, le courage et le comportement exemplaire dont M. Guy PRIEUR a fait preuve le 21 mai 2007 à 12h50 au lieu-dit "Calonge" à BAZAS, en aidant Mme GIL à sauver deux enfants âgés de 4 ans et 19 mois de la noyade, en les sortant du véhicule tombé dans l'étang de la propriété, et en prodiguant les premiers gestes de secours au jeune Luciano, en attendant l'arrivée de l'hélicoptère,

SUR PROPOSITION de M. Jean-Guy MERCAN, sous-préfet de l'arrondissement de LANGON,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Guy PRIEUR

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 27/08/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 12/11/2007

**Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à
M. Manuel PELLICER**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT le courage, le professionnalisme et le sens du devoir, dont le brigadier de police Manuel PELLICER a fait preuve le 7 juin 2007 autour de 19h30, en évitant que M. Dominique Weiss, ne se jette dans le vide depuis un pont situé au-dessus de l'A.10, sur laquelle de nombreux véhicules circulaient,

SUR PROPOSITION de M. le Directeur central des Compagnies Républicaines de Sécurité,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Manuel PELLICER

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 12/11/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté modificatif du 08/11/2007

Composition nominative du Conseil Economique et Social de la Région Aquitaine

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté du 10 octobre 2007 relatif à la composition du conseil économique et social de la région Aquitaine

VU l'arrêté du 29 octobre 2007 relatif à la composition nominative du conseil économique et social régional d'Aquitaine

VU le courrier en date du 5 novembre 2007 de M. Jean-Claude FAYAT, Président du Comité régional Aquitaine des conseillers du commerce extérieur, faisant part du décès de M. Claude MOREAUD, représentant le Comité régional des conseillers du commerce extérieur, et proposant son remplacement par M. Michel TISSINIER

ARRETE

ARTICLE PREMIER- Le tableau nominatif annexé à l'arrêté du 29 octobre 2007 est abrogé et remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et de la Gironde, et notifié au président du Conseil régional, au président du conseil économique et social régional et aux préfets des départements de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordeaux, le 08/11/2007

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC

Conférer annexe



Arrêté du 25/03/2007

Modification de l'arrêté du 29 novembre 1995 (commission de sécurité de la ville de Le Bouscat)

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de la construction et de l'habitation et en particulier les articles R 123-38, R 123-39 et R 111-19-16 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par les décrets du 31 mai 1997 et 30 août 2006 relatifs à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et en particulier les articles 1, 28 à 30 ;

VU le décret du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU la circulaire interministérielle du 21 décembre 2006 relative à la modification des missions et de la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1995 portant constitution d'une commission de sécurité et d'accessibilité de la ville de LE BOUSCAT,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'article 1 de l'arrêté susvisé portant constitution de la commission communale est modifié comme suit :

Il est constitué pour la commune de LE BOUSCAT, une commission de sécurité placée sous la présidence du Maire ou de l'adjoint ou du conseiller municipal désigné par lui.

ARTICLE 2 - L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

- a) Membres permanents avec voix délibératives :
- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention en cours de validité,
 - le commissaire de police de LE BOUSCAT ou son suppléant,
 - un agent de la direction départementale de l'équipement ou un agent de la commune.

ARTICLE 3 - L'article 6 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

La commission de sécurité de la ville de LE BOUSCAT est chargée :

- de procéder pour les Etablissements recevant du Public de la 2ème, 3ème et 4ème catégorie ainsi que de 5ème catégorie comportant des locaux à sommeil implantés sur le territoire de la commune de LE BOUSCAT, aux visites de réception en vue de la délivrance de l'autorisation d'ouverture au titre de la sécurité incendie, de se prononcer sur la fermeture éventuelle desdits établissements.
- de réaliser en cours d'exploitation des contrôles périodiques ou inopinés des établissements susvisés sur l'observation des dispositions réglementaires.
- de procéder, le cas échéant, à la visite des autres établissements du 2ème groupe (5ème catégorie) sur la commune de LE BOUSCAT.

Pour les visites d'ouverture des établissements cités ci-dessus, non soumis à permis de construire, la commission de sécurité et la commission d'accessibilité peuvent être réunies en simultané.

Le Maire assure la coordination des travaux des 2 commissions.

ARTICLE 4 - L'article 7 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

L'examen effectué par la commission porte sur la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du Public conformément aux dispositions des articles R 123-54, R 123-46 et R 123-48 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 5 - L'article 8 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

L'avis formulé est conclusif : Favorable ou Défavorable et est motivé.

Il est obtenu par le résultat du vote à la majorité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 6 - L'article 10 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Le Président de la commission tient à jour la liste des établissements recevant du public implantés sur le territoire de la commune et présente annuellement un rapport d'activité à la sous commission départementale de sécurité.

ARTICLE 7 - Les autres articles de l'arrêté restent sans changement.

ARTICLE 8 - Le directeur de cabinet, le Maire de LE BOUSCAT, MM. les chefs de service intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25/03/2007

Pour le Préfet
Le directeur de cabinet,
Thierry ROGELET



Arrêté du 31/10/2007

Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage DOMI SECURITE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par Mme ELVIRA Dominique (gérante) en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour la société :

- * dénomination : DOMI SECURITE
- * adresse : 2 bis route de Landiras - 33210 FARGUES
- * nature des activités : Gardiennage sécurité

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La société DOMI SECURITE sise 2 bis route de Landiras - 33210 FARGUES, est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 13/11/2007

Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage AQUITAINE SECURITE CYNOPHILE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. TAVERNIER Julien (gérant de la société) en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour la société :

* dénomination : AQUITAINE SECURITE CYNOPHILE

* adresse : 20 bis rue du Sudre - 33870 VAYRES

* nature des activités : Surveillance et gardiennage

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La société AQUITAINE SECURITE CYNOPHILE sise 20 bis rue du Sudre - 33870 VAYRES, est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13/11/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 13/11/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement de sécurité privée C.S.P. - CEMONET SECURITE PRIVEE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 26/03/1990 autorisant l'entreprise C.S.P. - CEMONET SECURITE PRIVEE sise 2 rue du parc - zone d'activités Godard - 33110 LE BOUSCAT à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'activité de gardiennage de l'établissement a été abandonnée et remplacée par le nettoyage industriel le 01/06/2003 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 26/03/1990 autorisant l'entreprise C.S.P. - CEMONET SECURITE PRIVEE sise 2 rue du parc - zone d'activités Godard - 33110 LE BOUSCAT à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13/11/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 13/11/2007

Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage ASIP

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. PENA Eloi (gérant de la société) en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour la société :

* dénomination : ASIP

* adresse : 11 rue Galin - 33100 BORDEAUX

* nature des activités : sécurité privée, prévention, protection, surveillance, gardiennage, intervention sur alarme

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La société ASIP sise 11 rue Galin - 33100 BORDEAUX, est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13/11/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 19/11/2007

Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage ABI

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par Mlle LOUE Jessica (gérante de la société) en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour la société :

* dénomination : ABI - Agence Bordelaise d'Intervention

* adresse : 34 bis Avenue de Mirande - 33200 BORDEAUX

* nature des activités : gardiennage

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La société ABI sise 34 bis Avenue de Mirande - 33200 BORDEAUX, est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/11/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté modificatif du 23/11/2007

SARL Agence Réolaise Evasions AFAT - LA REOLE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code du Tourisme,

VU le décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92 645 du 13 juillet 1992 à l'exception des articles dorénavant codifiés,

VU le décret n°97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplifications administratives,

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 modifié relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des agences de voyages ;

VU l'arrêté Préfectoral du 06/10/1993 attribuant la licence d'agent de voyages n° LI033950005 à la SARL AGR EVASIONS 50, rue Gambetta 33190 LA REOLE représentée par Monsieur Gérard LOUIS gérant;

VU les arrêtés modificatifs des 19/02/98, 03/07/00 et 28/05/04,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La licence d'agent de voyages n° LI033950005 est délivrée à la SARL AGR EVASIONS - 50, rue Gambetta 33190 LA REOLE représentée par Monsieur Gérard LOUIS gérant

ARTICLE 2 - La garantie financière est apportée par : Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme A.P.S. 15, Avenue Carnot 75017 PARIS

ARTICLE 3 - Une nouvelle garantie financière devra être produite chaque année dont le montant évolutif sera fixé conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 15 juin 1994.

ARTICLE 4 - L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : MMA IARD Assurances Mutuelles - 10, boulevard Alexandre Oyon - 72030 LE MANS Cedex 9.

ARTICLE 5 – La SARL AGR EVASIONS regroupe les mandataires :

- AGR EVASIONS - 8, rue de l'Oeuille 33410 CADILLAC responsable : Melle Julie FONTEYREAUD
- AGR EVASIONS - 64, cours de Verdun 33470 GUJAN MESTRAS responsable : Mme LOUIS VOZNIAK Olga.²&

ARTICLE 6 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/11/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 29/10/2007

Carte Communale de Bellebat - révision

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L121-1, L124-1 et suivants, L421-2-1 et R124-1 et suivants,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 14 juin 2007 désignant Monsieur Roland Labet en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu le dossier soumis à l'enquête du 21 juillet au 22 août 2007,

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 30 août 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal de BELLEBAT en date du 7 septembre 2007 reçue en Sous-Préfecture le 25 septembre 2007, approuvant la révision de la carte communale et maintenant la compétence de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 portant délégation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La révision de la carte communale de BELLEBAT faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 - En application de l'article L421-2-1 du Code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.

ARTICLE 3 - La délibération du Conseil Municipal et l'arrêté préfectoral approuvant la révision de la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention sera faite de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. La révision de la carte approuvée est tenue à disposition du public à la mairie de BELLEBAT aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 - La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 5- Monsieur le Sous-Préfet de LANGON, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le maire de BELLEBAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29/10/2007

Le Sous-Préfet de LANGON,
Jean-Guy MERCAN



- ANNEXES -

ANNEXE N°1 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A / Administration générale		
<u>I - Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat,</u> à l'exception des agents visés au II :		
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires de congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles en vertu des articles 19 à 21 du décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié (congé parental, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale...).	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement pour raisons familiales ou personnelles et du congé postnatal (articles 19 à 23) et des congés de longue maladie et de longue durée (article 24) attribués en application du décret 94-874 du 7 octobre 1994 modifié.	
A5	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi 46-1085 du 18 mai 1948.	D 86-351 du 6 mars 1986 modifié
A6	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel ; - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ; - pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée ; - au terme d'un congé de longue maladie.	
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié.	A n°88-2153 du 08/06/1988 et A n°88-3389 du 21/09/1988
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence : - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels ; - pour les événements de famille ; - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse, prévues au chapitre III §1-1°, §1-2°, §2-1°, §3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde.	Cir. FP 1475 et B2A/98 du 20 juillet 1982
A9	Octroi des congés suivants aux agents titulaires et stagiaires : - congés annuels et jours RTT ; - congés de maladie "ordinaires" ; - congés pour maternité, paternité ou adoption ; - congés pour formation syndicale ; - congé en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; - congés pour formation professionnelle ; - congés de représentation.	D n°84-972 du 26/10/1984 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005

A10	<p>Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - congés annuels et des jours RTT ; - congés de maladie "ordinaires" ; - congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle - congés pour maternité, paternité ou adoption ; - congés pour formation syndicale ; - congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; - congés pour formation professionnelle ; - congés de représentation. 	<p>D n°86-83 du 17/01/1986 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005</p>
A11	<p>Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la Circulaire n° FP4 n°711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques maladie et accidents de service.</p>	
A12	<p>Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) tous les fonctionnaires de catégories B et C ; 2) les fonctionnaires suivants de catégorie A : <ul style="list-style-type: none"> - attachés administratifs ou assimilés - ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B ; 3) tous les agents non titulaires de l'État. 	
A13	<p>Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 à 47 du décret N° 85-986 du 16 septembre 1985.</p>	
A14	<p>Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1927 au titre du budget général et des budgets annexes traitant des congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéa de l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.</p>	
A15	<p>Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphe 2 du décret N° 86-83 du 17 janvier 1986, modifié.</p>	
A16	<p>Notation.</p>	
A17	<p>Pour tous les agents éligibles à la NBI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux ; - Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus. 	<p>D n° 93-522 du 26/03/1993 et D n°91-1067 du 14/10/91 modifié</p>
<p><u>II - Pour les Personnels des catégories C appartenant aux corps suivants des services extérieurs :</u></p>		
A18	<p>Agents administratifs, adjoints administratifs, dessinateurs, agents d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat, conducteurs des travaux publics de l'Etat (à l'exception, pour ce dernier corps, de la rubrique A19), ouvriers de parc et atelier.</p> <p>Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude ; Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.</p>	<p>D n°86-351 du 06/03/1986 ; D n°90-302 du 04/04/1990 et A du 04/04/1990</p>
A19	<p>Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991.</p>	<p>Loi du 21/03/1928 ; D n°65-382 du 02/05/1965 et lettre circ. DP/GB2 du 19/12/1991</p>

ANNEXE N°1 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

A20	Décisions d'avancement : - avancement d'échelon; - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national; - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur .	
A21	Mutations : - qui n'entraînent pas un changement de résidence; - qui entraînent un changement de résidence; - qui modifient la situation de l'agent.	
A22	Décisions disciplinaires : - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi N° 83-34 du 13 juillet 1983; - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984.	
A23	Décisions concernant : - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres; - la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret N° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.	
A24	Les décisions plaçant les fonctionnaires en position de congé parental.	
A25	Décisions de réintégration.	
A26	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite (sauf pour invalidité); - acceptation de la démission; - licenciement; - radiation des cadres pour abandon de poste.	
A27	Décisions d'octroi de congés : - congé annuel, jours RTT et congé exceptionnel - congé de maladie "ordinaire" - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur	
A28	Décisions d'octroi d'autorisations : - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical ; - autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels, - autorisation spéciale d'absence pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde ; - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ; - octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions du décret N° 82-579 du 5 juillet 1982 modifié et de l'ordonnance N° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée.	
A29	III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	
A30	IV - Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat : Mutations pour les agents du 1er niveau de grade de ce corps.	
A31	Notation et avancement d'échelon.	A du 18/10/1988

ANNEXE N°1 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

	V - Autres actes de gestion (tous les agents):	
A32	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Circ. n°A31 du 19/08/1947
A33	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.	Circ. du 07/06/1971
A34	Convention de stages.	
A35	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, des engins de travaux publics.	A. du 02/12/1998 et code du travail art.R233-13-19
A36	Concession de logement.	
A37	Décision sur les compte-épargne-temps.	
A38	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées notamment aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
A39	Délivrance des ordres de mission.	
	B / Responsabilité civile	
B1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. n° 68-28 du 10/10/68
B2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation.	A. du 30/05/52
	C / Gestion du domaine privé de l'Etat	
C1	Décision en tant que service affectataire d'acquérir ou de céder des biens immobiliers privés de l'Etat par voie amiable.	
C2	Décision de remise au service des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code du domaine de l'Etat Art L53
C3	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines.	Code du domaine de l'Etat art L67
C4	Conventions de locations.	Code du domaine de l'Etat art R3

ANNEXE N° 2 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

Titulaires des délégations

1/ Pour les chefs de services et districts :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1 à B2 intéressant les actes de ressources humaines et la responsabilité civile et C3 à C4 intéressant la gestion des biens mobiliers et les conventions de location immobilière à M. Didier CAUDOUX, secrétaire général ;

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT, A39 et C1 à C2 portant sur la gestion du domaine privé de l'Etat à M. Patrice GAURE, chargé du service politique routière (SPR) ;

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT et A39 :

M. Jean-Marie AUBATERRE, chargé du service d'ingénierie routière Aquitaine (SIR Aquitaine) ;

M. Jacques COUTIN, chargé du service d'ingénierie routière Poitou-Charentes (SIR Poitou-Charentes) ;

M. Claude OSDOIT, chef de la division des Pyrénées-Atlantiques (DPA) ;

M. Bernard LAMBERT, chef du district de Bordeaux-Lormont et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Pascal JULLIERE, son adjoint ;

M. Jean Michel MIRAMON, chef du district de Bordeaux-Villenave et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Didier PARAT, son adjoint ;

M. François MENAUT, chef du district de Mios et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alain SOURBETS, son adjoint ;

M. Jean-Marie MERLE, chef du district de Pau-Oloron et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Pierre LABERRONDO, son adjoint ;

M. Nicolas FAVREL, chef du district d'Angoulême et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Eric MONPEIX, son adjoint ;

M. Paul FRESNEAU, chef du district de Saintes et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. André MERLAUD et M. Emmanuel GATEAU, ses adjoints.

2/ Pour certains chefs d'unités et chefs d'équipe projet :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT, A39 et B1 à B2 intéressant les règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et ceux subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation à Mme Françoise CASADO, responsable juridique et contentieux.

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1 à A39 intéressant les actes de ressources humaines à : M. Nicolas MASREVERY, chef de la cellule management et pilotages des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement à Mmes Régine DACHARY et Chantal BYTCHKOWSKY, ses adjointes ;

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT et A39 et C1 à C2 portant sur la gestion du domaine privé de l'Etat à M. Daniel DECOMBE, responsable du bureau opérationnel du SPR ;

3/ Pour les chefs d'unités et chefs d'équipe projet :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT et A39 à :

Missions rattachées à la Direction:

M. Serge MOUNEYRES, chef de la mission communication et relations avec les usagers;

M. Bertrand JACQUIN, chef de la mission conseil de gestion, audit et évaluation;

Mme Sarah ARNOUIL, chef de la mission qualité et développement durable.

Secrétariat Général:

Mme Anne LAMBERT, chef de la cellule comptabilité, commande publique, marchés ;

M. Laurent SAINT-MARC, chef de la cellule sécurité et prévention ;

Mme Dominique REMAUT, chef de la cellule moyens généraux et informatique.

Service Politique Routière:

Mme Nathalie LARRAUX, chef de la cellule maîtrise d'ouvrage ;

M. Pierre CHABAN, chef du bureau d'études entretien et sécurité routière ;

M. Jean-Luc ASTRUC, chef de la cellule ouvrages d'art Bordeaux ;

Mme Nancy PASCAL, chef du centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Didier FLUTRE, son adjoint et Mme Béatrice GAUTHIER, responsable de l'antenne d'Angoulême.

Division des Pyrénées-Atlantiques:

Mme Danièle MESPLE-DUFOUR, chef du bureau administratif ;

M. Pierre ESCALE, chef de l'équipe projet ;

M. Christophe BOULAY, chef de l'équipe projet ;

M. André MOUTENGOU, chef de l'antenne ouvrages d'art de Pau.

SIR Aquitaine:

Mme Renée, Brigitte ALTRIEN, chef du bureau administratif ;

M. Pierre LAVILLE, chef de l'équipe projet ;

M. Maurice FAVRE, chef de l'équipe projet ;

M. Jean-Marc TARRIEU, chef du pôle ouvrages d'art ;

SIR Poitou-Charentes:

Mme Anne SALVAN, chef du bureau administratif ;

M. Serge ARTAUD, chef de l'équipe projet ;

M. Alain DUDOIT, chef de l'équipe projet ;

M. François MAHERAULT, chef de l'équipe projet ;

Mme Françoise MAUBERT, chef du bureau administratif de l'antenne de Saintes ;

M. Yannick PASTOUREAU, chef de l'équipe projet de l'antenne de Saintes.

4/ Pour les chefs de Centre d'entretien et d'intervention :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT :

M. Jean Luc MEYRAT, co-chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Lormont ;

M. Alain MONTES, co-chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Lormont ;

M. Christophe BERGER, co-chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Villenave d'Ornon ;

M. Marc POMES, co-chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Villenave d'Ornon ;
M. Jean-Michel GEOFFROY, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Cognac Jarnac ;
M. David CLARISSAC, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Saintes ;
M. Pierre HYVES, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de La Rochelle ;
M. Serge RANSINANGUE, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mios,
en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jérôme DAVID ;
M. Gilles HAUDIQUET, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Labouheyre ;
M. Jacques BLANCHARD, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Castets ;
M. Didier GABARD, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Couhé ;
M. Didier MENGIN, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mans le Ruffec ;
M. Laurent ROSSIGNOL, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Angoulême,
en cas d'absence ou d'empêchement à M. Patrice PREVOTEL ;
M. Patrick MONTIGAUD, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Montlieu ;
M. Christophe ALTHAPE, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Oloron ;
Mme Christelle DULOUT, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Bedous.

Remarque : Exceptionnellement, dans le cadre de la continuité du service public, des suppléances pourront être organisées à condition que le signataire de l'acte fasse savoir qu'il agit en qualité de suppléant, et que, par sa place dans la hiérarchie et son rôle, le suppléant puisse être valablement substitué à l'autorité compétente absente.



N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A – <u>Gestion et conservation du domaine public routier</u>		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art R53 du code du domaine de l'Etat ; Art L113-1 et suivants ;
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	
A3	Approbation des avants-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, toutes nationales classées voies express ;	Art L112-3 code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'Etat par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public ;	Code la voirie routière et code de la route
B – <u>Exploitation des routes et sécurité</u>		
B1	Réglementation de la circulation sur les ponts ;	Art. R422-4 du code de la route
B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers non couverts par les arrêtés permanents sur le réseau de la DIR-A ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B3	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B4	Mise en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes ou correspondances ayant pour objet l'application dudit décret.	Code de la route

Titulaires des décisions déléguées:

M. Patrice **GAURE**, chargé de la politique routière pour les matières suivantes :

- Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier: **A1** ;
- Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé : **A2** ;
- Approbation des avants-projets de plans d'alignement : **A3** ;
- Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, toutes nationales classées voies express : **A4** ;
- Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'Etat par rapport à des propriétés privées mitoyennes : **A5** ;
- Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées : **A6** ;
- Réglementation de la circulation sur les ponts: **B1** ;
- Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers non couverts par les arrêtés permanents sur le réseau de la DIR-A : **B2** ;
- Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture: **B3** ;
- Mise en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes ou correspondances ayant pour objet l'application dudit décret: **B4** ;

M. Daniel **DECOMBE**, responsable du bureau opérationnel du Service de la politique routière pour :

- Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées: **A6** ;

M. Didier **CAUDOUX**, secrétaire général,

Mme Françoise **CASADO**, responsable juridique et contentieux, pour :

- Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public: **A7** ;
- Mise en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes ou correspondances ayant pour objet l'application dudit décret : **B4** ;

M. Bernard **LAMBERT**, chef du district de Bordeaux-Lormont et en cas d'absence ou d'empêchement,

à M.Pascal **JULLIERE**, son adjoint ;

M. Jean Michel **MIRAMON**, chef du district de Bordeaux-Villeneuve et en cas d'absence ou d'empêchement,

à M.Didier **PARAT**, son adjoint ;

M. François **MENAUT**, chef du district de Mios et en cas d'absence ou d'empêchement, à M.Alain **SOURBETS**, son adjoint ;

M.Nicolas **FAVREL**, chef du district d'Angoulême et en cas d'absence ou d'empêchement,

à M.Eric **MONPEIX**, son adjoint pour :

- Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, toutes nationales classées voies express : **A4** ;
- Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'Etat par rapport à des propriétés privées mitoyennes : **A5** ;
- Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public : **A7** ;
- Mise en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes ou correspondances ayant pour objet l'application dudit décret : **B4**.



COLLEGE 1 : ACTIVITES NON-SALARIEES

38 membres

	Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
Entreprises et activités industrielles	3	Par la chambre régionale de commerce et d'industrie	Monsieur Jean-Marie BERCKMANS Monsieur Patrick de STAMPA Monsieur Laurent COURBU
	1	Par le MEDEF Aquitaine	Monsieur Jean-François GARGOU
	2	Par l'union régionale des petites et moyennes entreprises	Monsieur André GARETTA Monsieur Serge MARCILLAUD
	1	Par le centre des jeunes dirigeants d'entreprises	Monsieur Sébastien CLEMENT
	1	Par la délégation de Bordeaux - Aquitaine des femmes chefs d'entreprises	Madame Geneviève ROGERS
	1	Par l'union française des industries pétrolières, l'union des industries chimiques d'Aquitaine, EDF et GDF, après accord du MEDEF Aquitaine	Monsieur François BUTTET
	1	Par le groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales, après accord du MEDEF Aquitaine	Monsieur Jean-René JECKO
	1	Par l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Aquitaine, après accord du MEDEF Aquitaine	Monsieur Gabriel MEYER
	1	Par la fédération française du bâtiment – Aquitaine, après accord du MEDEF Aquitaine	Monsieur Michel CISILOTTO
	1	Par la fédération des travaux publics d'Aquitaine, après accord du MEDEF Aquitaine	Monsieur Xavier DOUGNAC
	1	Par l'association régionale pour le développement des industries alimentaires d'Aquitaine	Monsieur Michel CLAVELEAU
	1	Par l'Union des métiers de l'industrie hôtelière de la région Aquitaine	Monsieur Christian SAUVAGE
Métiers/ artisanat	3	Par la chambre régionale de métiers	Monsieur Maurice PRAUD Monsieur Bernard CAZALA Monsieur Alain BERNAZEAU
	2	Par l'union professionnelle artisanale	Monsieur Christian RAMPNOUX Monsieur Marcel LARCHE

Agriculture, filières agro-industrielles, sylviculture, pêche et conchyliculture	3	Par la chambre régionale d'agriculture	Madame Sabrina AUGIER Monsieur Jean-Pierre GOÏTY Monsieur Dominique GRACIET
	1	Par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles	Madame Marie-Henriette GILLET
	1	Par le centre régional des jeunes agriculteurs	Monsieur Joël FRERET
	1	Par la confédération paysanne	Monsieur Bernard PERE
	1	Par la fédération régionale des coopératives agricoles	Monsieur Jean-Pierre RAYNAUD
	1	Par le syndicat des sylviculteurs du sud-ouest	Monsieur Jean-Louis MARTRES
	1	Par la fédération des industries du bois d'Aquitaine	Monsieur Jacques DUVERGE
	1	Par le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux, en accord avec le conseil régional des vins d'Aquitaine	Monsieur Jacques BARRIERE
	1	Par accord entre le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins et la section régionale conchylicole Arcachon Aquitaine	Monsieur Pierre DUFALLY
Services et activités libérales	3	A raison d'un siège pour l'union nationale des associations de professions libérales et de deux sièges pour la chambre nationale des professions libérales en assurant, par accord, la représentation de chacune des trois familles des professions libérales : professions de santé, professions judiciaires et juridiques, professions techniques et cadre de vie.	Monsieur Michel GONELLE Monsieur Bernard PLEDRAN Monsieur Philippe CRUEGE
	1	Par le comité régional des banques	Monsieur Joël MARCHAIS
	1	Par accord entre l'union des syndicats et groupements d'employeurs représentatifs de l'économie sociale (USGERES) et l'union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social (UNIFED)	Madame Sophie DARGELOS
	1	Par le comité régional des conseillers du commerce extérieur	Monsieur Michel TISSINIER
	1	Par accord entre les 4 organisations des transports routiers aquitains [Fédération Nationale des Transporteurs Routiers Aquitaine (FNTR), l'Union Régionale des Syndicats de Transporteurs Routiers Aquitaine (URSTRA), l'Union Nationale des Organisations Syndicales des Transporteurs Routiers Automobiles Aquitaine (UNOSTRA) et Transport Logistique de France Aquitaine (TLF)], la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF <i>Direction régionale de Bordeaux</i>), Réseau Ferré de France(RFF), les établissements publics ou organismes gestionnaires de plates-formes aéroportuaires ou portuaires.	Monsieur Jacques BOSCOQ
	38		

COLLEGE 2 : ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES SALARIES

38 membres

Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
13	Par le comité régional de coordination CGT	Madame Dominique BARBE Madame Danielle BERNAT Monsieur Luc CADILLON Monsieur Michel FOURCADE Madame Valérie FREMONT Monsieur Bernard GAMBIER Monsieur Eric HALGAND Monsieur José HUICI Monsieur Luc PABEUF Madame Laurence ROBERT Monsieur Julien RUIZ Madame Françoise SARTHOU Monsieur Claude TRESSOS
9	Par l'union régionale CFDT	Monsieur Joël ANDREU Madame Martine BISAUTA Madame Gisèle CHASTANET Madame Isabelle CHAMPION Monsieur Mohamed FELLAH Monsieur Marc FERNANDES Madame Nathalie KOUCH Monsieur Roger LABARTHE Madame Patricia MILLEPIED
8	Par l'union régionale CGT-FO	Monsieur Pierre BARIANT Monsieur Jean-Louis BOST Madame Jacqueline BRET Monsieur Michel TRIBOUT Monsieur Christian MARRY Monsieur Jacques PAULIAT Monsieur Alain TESTON Monsieur Jean-Luc DENOPCES

3	Par l'union régionale CFTC	Monsieur Jean-Jacques BOISSEROLLE Monsieur Patrice BEUNARD Madame Anne-Marie CASTERA
2	Par l'union régionale CGC	Madame Roselyne MORILHAT Monsieur Patrick DEBAERE
2	Par l'UNSA	Monsieur Philippe DESPUJOLS Monsieur Lionel CHAUTRU
1	Par la FSU	Monsieur Alain REILLER
38		

**COLLEGE 3 : ORGANISMES ET ASSOCIATIONS PARTICIPANT A LA VIE COLLECTIVE
DE LA REGION**

32 membres

Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
1	Par l'union régionale des centres d'information sur les droits des femmes	Madame Maguy MARUEJOUS
1	Par l'union régionale des associations familiales	Madame Corinne GRIFFOND
1	Par l'union régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (URAPEI)	Monsieur Jacques PERE
1	Par accord entre l'union régionale des fédérations des clubs des aînés ruraux et les organisations de retraités et personnes âgées siégeant dans les comités départementaux de retraités et personnes âgées	Monsieur Jean-Claude BATS
1	Par le centre technique régional de la consommation	Madame Arlette CAHAGNE
1	Par accord entre la caisse régionale d'assurance maladie des travailleurs salariés, l'union régionale de la mutualité agricole et les caisses d'allocations familiales	Monsieur Michel FOUCHOU-LAPEYRADE
1	Par l'union régionale de la mutualité d'Aquitaine	Monsieur Michel GUIBERT
1	Par l'union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales	Docteur Robert BARATCHART
1	Par la Fédération Hospitalière de France - Région Aquitaine (FHF-RA)	Monsieur Alain HERIAUD
1	Par l'association « visite des malades dans les établissements hospitaliers » (VMEH)	Madame Nathalie DELATTRE
1	Par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire	Monsieur Richard PEYRES
1	Par la fédération des jeunes chambres économiques	Monsieur Jean-Michel GAUTHERON
1	Par accord entre le groupement aquitain des réseaux de l'insertion par l'activité économique (GARIE), l'union régionale des associations intermédiaires et la fédération régionale des missions locales et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) et l'Union régionale des PLIE d'Aquitaine	Monsieur Christian MILLET-BARBE
1	Par le Comité de Liaison des Acteurs de la Promotion (CLAP)	Monsieur Lahbib MAOUHOUB
2	Par accord entre les représentants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche présents dans la région	Monsieur SINGARAVELOU Monsieur Michel UHALDEBORDE
1	Par accord entre l'union régionale des fédérations des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP) et la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)	Monsieur Georges DUPON-LAHITTE
1	Par la ligue aquitaine de l'enseignement	Monsieur André JOURDES

2	Par le conseil régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	Monsieur Maurice TESTEMALE Monsieur Yves LEPEL COINTET
1	Par le comité régional olympique et sportif	Monsieur Jean-Claude LABADIE
1	Par accord entre l'institut culturel basque, l'institut occitan et l'association pour le lien interculturel, familial et social	Monsieur Serge JAVALOYES
1	Par le Réseau Aquitain Histoire Mémoire de l'Immigration	Monsieur Manuel DIAS
1	Par accord entre les associations suivantes : librairies atlantiques, fédération régionale des exploitants de cinémas, association régionale des cinémas de proximité, agence régionale pour l'écrit et le livre	Monsieur Henri MARTIN
1	Par accord entre l'association régionale musique et danse, le réseau aquitain des musiques amplifiées, l'association musiques de nuit, et l'association Carrefour de musiques traditionnelles	Monsieur Eric ROUX
1	Par accord entre l'association régionale des organismes HLM, les comités interprofessionnels du logement et les organismes d'habitat rural	Madame Muriel BOULMIER
1	Par la fédération régionale de la confédération nationale du logement	Monsieur Maurice FOURMOND
1	Par la société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest	Monsieur Pierre DAVANT
1	Par accord entre le parc naturel régional des Landes de Gascogne et le parc naturel régional Périgord-Limousin	Madame Sylvie WEBER
1	Par la fédération régionale de la chasse	Monsieur Michel AMBLARD
1	Par accord entre les fédérations départementales de la pêche	Monsieur Serge SIBUET LA FOURMI
1	Par le comité régional du tourisme	Monsieur Jean-Claude TESSIER
32		

COLLEGE 4 : PERSONNALITES QUALIFIEES

5 membres

Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
5	Par le Préfet de la région Aquitaine	Madame Paulette LABATUT Madame Houria FALL-ABBEST Madame Chantal GONTHIER Madame Françoise GADY-LARROZE Monsieur Pierre DELFAUD

